

10 janvier 2023

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 10 janvier 2023 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
Mme, Eden Lauzon, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller
M. Pascal Gonnin, conseiller

Est absent : M. Réal Vel, conseiller, Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun résident se joint à la séance.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre et 13 décembre 2022 et l'extraordinaire du 13 décembre 2022 portant exclusivement sur le budget;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
 1. Demande de commandite pour la réalisation du calendrier offert aux membres de Acp de Ste-Anne-de-la-Rochelle
7. Adoption du règlement 2022-457 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2023;
8. Avis de motion concernant le règlement 2023-459 relatif à la démolition d'immeubles et dépôt du règlement;
- 8.1 Adoption du premier projet du règlement 2023-459 relatif à la démolition d'immeubles et dépôt du règlement;
9. Dépôt du projet d'amendement 2023-458 au règlement 2018-430 sur le traitement des élus municipaux;
10. Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la cop15;
11. Résolution pour autoriser la formation en sécurité civile du 24 janvier 2023;
12. Annulation de la création de la réserve « Comité Culturel »;
13. Adoption du tableau des responsabilités des membres du conseil pour l'année 2023;
14. Voirie;
15. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
16. Comités;
 1. Lumières de Noël;

17. Période de questions;
18. Affaires nouvelles;
19. Levée de la session;

2023-01-001

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2022 ET L'EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET;

2023-01-002

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre, ajournée au 13 décembre 2022 et l'extraordinaire du 13 décembre 2022 portant exclusivement sur le budget;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre et ajournée au 13 décembre 2022 et l'extraordinaire du 13 décembre 2022 portant exclusivement sur le budget; soient adoptés tels que présentés;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;

Points :

- Aucun point au suivi.

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2023-01-003

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 14 décembre au 10 janvier 2023	16 383,86 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	73 561,53 \$
REMISE FÉDÉRALE	3 090,29 \$
REMISE PROVINCIALE	9 489,58 \$
FTQ	562,10 \$
TOTAL	<u>86 703,50 \$</u>
Dépenses durant le mois	10 744,51 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	1 508,02 \$
Salaires déboursés durant le mois	17 260,67 \$
Total dépenses	<u>116 216,70 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

6. CORRESPONDANCE;

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA RÉALISATION DU CALENDRIER OFFERT AUX MEMBRES DE ACP DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

2023-01-004

CONSIDÉRANT QUE ACP de Ste-Anne-de-la-Rochelle est un organisme œuvrant sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de trente-cinq dollars (35\$) à la réalisation de leur calendrier 2023;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-457 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023;

2023-01-005

Dispense de lecture demandée.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par : Réal Vel, conseiller

Appuyé par : Pascal Gonnin, conseiller

Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale :

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2023, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,64 \$/100 \$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,64/ \$ par 100 \$ d'évaluation.

Taxe incendie : 144,82 \$ par unité et 0,02 \$ par 100 \$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 9,46 \$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 174.91 \$ par usager

* **le 1^{er} jeudi de chaque mois**

Seulement 2 bacs seront autorisés par adresse. Pour tout bac supplémentaire un coût de 92,50\$ vous sera facturé et le bac devra être muni d'une étiquette

ICI : 80,00 \$ par bac et 1200\$ par container

Assainissement des eaux usées - Entretien :

316,55 \$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

Vidange fosse septique : 83,75 \$ par unité (en 2023 la partie située au Sud de la rue Principale sera vidangée)

Collecte des matières organiques : 84.62 \$ par unité de logement

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2023, il sera par le

présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 85,46 \$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2023, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1188,50 \$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2023, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 431,75 \$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2023, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,011 \$/100

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (secteur Lagrandeur)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2023, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 58,88 \$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2023, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année en 2023 le montant de 2983.60\$ sera prélevé du fonds réservé du règlement 2012-403.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0059/100 de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 5 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :

Une taxe de 155,00\$ sera facturée aux agriculteurs qui ont fait la demande de la collecte mensuelle.

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 \$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 8: COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 09 MARS, 2^e : 11 MAI, 3^e : 06 JUILLET, 4^e : 07 SEPTEMBRE, 5^e : 09 NOVEMBRE

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 11 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300 \$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 12 : ESCOMPTE

Un escompte de 2 % sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (pour 2023, avant le 09 mars). (CM 1007)

ARTICLE 13 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 14 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon Revenu Québec, pour les employés de bureau et les membres du conseil.

ARTICLE 15 : FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30 \$) la copie et pour plus de 10 copies, dix cents (0,10 \$) pour chaque copie supplémentaire
TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50 \$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30 \$) pour chaque feuille supplémentaire

ARTICLE 16 : FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30 \$) payable au dépôt de la demande

ARTICLE 17: FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5 \$) pour la médaille du chien et non transférable. (en cas de bris ou perte elle doit être remplacée)

ARTICLE 18 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais annuels de dix dollars (10 \$) par chien est facturé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 19 : FRAIS POUR LE SERVICES DE SURVEILLANCE

Des frais de cinq dollars (5\$) par présence de plus de 15 minutes seront facturés aux parents;
Des frais de deux dollars (2\$) par présence de moins de 15 minutes seront facturés aux parents;
Les tarifs seront révisés en août 2023 pour le début de la prochaine année scolaire.

ARTICLE 20 : FRAIS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Salle du conseil 145 de l'Église; 50,00\$ par jour
Gymnase de l'École : 50,00\$ 3h à 6h
100,00\$ plus de 6h

Un dépôt de 50,00\$ sera exigé à la signature du contrat de location (remboursable selon certaines conditions).

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2023.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René,
DG/greffière.-très.

Avis de motion : 2022022-12-06
Dépôt du projet du règlement : 2022-12-13
Adoption : 10 janvier 2023
Publication : 12 janvier 2023

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 10IEME JOUR DE janvier 2023

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2023-459 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT;

2023-01-006

Le conseiller Jean-Pierre Brien présente le projet de modification du règlement 2023-459 relatif à la démolition d'immeubles en prévision de son adoption à une prochaine séance du conseil. Mme René fait le dépôt du projet du règlement. Une dispense de lecture est demandée.

2023-01-007

8.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2023-459 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement relatif à la démolition

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin appuyé par Jean-Pierre Brien et résolu

•d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2023-459 conformément à l'article 125 de la Loi;

•de fixer au 7 février à 18heures 45, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 10IÈME JOUR DU MOIS DE janvier 2023

Louis Cout maire.

Majella René directrice générale et gref.-très

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es).

9. DÉPÔT DU PROJET D'AMENDEMENT 2023-458 AU RÈGLEMENT 2018-430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;

2023-01-008

Le conseiller Pascal Gonnin présente le projet de modification du règlement 2018-430 sur le traitement des élus municipaux en prévision de son adoption à une prochaine séance du conseil. Mme René fait le dépôt du projet du règlement.

10. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15;

2023-01-009

CONSIDÉRANT QUE la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage ` :

- À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;
- À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;
- À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;
- À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;
- À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;
- À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;
- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents (es).

11. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE DU 24 JANVIER 2023;

2023-01-010

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité d'avoir une formation gratuite pour les élus (es) et le personnel administratif offerte par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera dans nos locaux et que nous recevrons les municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la dépense pour recevoir les participants à la formation sur la sécurité civile.

QUE la dépense soit dans le budget réception du conseil;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

12. ANNULATION DE LA CRÉATION DE LA RÉSERVE « COMITÉ CULTUREL »;

2023-01-011

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité nous ont demandé de leur verser leur montant alloué de l'année 2022 et ce après la séance du conseil du 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la création n'est plus nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annule la création de la réserve culturelle de trois mille dollars (3000\$) incluse dans la résolution 2022-12-218;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

13. ADOPTION DU TABLEAU DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL manque deux membres du conseil, l'adoption du tableau est remise à la prochaine séance du conseil;

14. VOIRIE;

Actuellement, les changements climatiques vont nous occasionner des problématiques importantes au dégel. Les chemins sont actuellement déjà détériorés et nous ne pouvons pas faire du nivelage. Nous devons travailler à une solution pour conserver les fondations des chemins tout au long de l'année.

15. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

16. COMITÉS;

1. LUMIÈRES DE NOËL;

- La fermeture des lumières de Noël est prévue le 15 janvier 2023.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

- Aucune

18. AFFAIRES NOUVELLES;

- Aucun point d'ajouter

19. LEVÉE DE LA SESSION;

2023-01-012_

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.
Il est 20h30.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,
Maire « en signant le présent procès-
verbal, le maire est réputé avoir signé
toutes les résolutions »